REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 6 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 30 octobre 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIDON. Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté: M. Philippe PÉCASTAINGS (pouvoir donné à M. Bernard SALLABERRY).

Absentes Excusées: Mmes Céline LAFITTE et Delphine LESCASTEREYRES.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet

Approbation du rapport n° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2019, relatif à une révision dérogatoire des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT;

Vu le rapport n° 1 établi par la CLECT du 28 septembre 2019, relatif à une révision dérogatoire des attributions de compensation des communes, destinée à garantir les montants de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) des 97 communes membres bénéficiaires en 2016 ;

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

le rapport n° 1 de la CLECT du 28 septembre 2019, tel que présenté en annexe et son **APPROUVE** impact sur l'attribution de compensation de la Commune ;

le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application **AUTORISE** de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

> Fait et délibéré à GUICHE, le 6 novembre 2019 Manua

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le Affiché le 15 NOV. 2019

Jean Yves BUSSIRON